

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 9 janvier 2025

Point 2 – Délégations au Maire

Point 3 – Tirage au sort des jurés d'Assises 2026

Point 4 – AQTA : Avis pour Adhésion au Syndicat Mixte Régional loi SRU Bretagne Mobilités

Point 5 – AQTA : Adhésion au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative patrimoniale et touristique

Point 6 – Avis note de cadrage préalable à l'étude d'impact – Projet de parc éolien flottant Bretagne Sud dit AO5

2 MARCHE PUBLIC

Point 1 – Attribution Marché public : Fourniture de prestations de gardiennage et de surveillance des locaux – Camping Municipal

Point 2 - Attribution Marché public : Mise à disposition de personnel intérimaire

3 URBANISME

Point 1 – Dénomination et numérotation voie communale

Point 2 – Dénomination d'un espace public

Point 3 – AQTA : Convention d'acquisition et de portage foncier : Secteur « Les Landes »

Point 4 – Bilan de la concertation et Arrêt du Projet de Plan Local d'Urbanisme

4 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 - NOMBRE DE VOTANTS : 19 votants

Étaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Eliane AUDAU, Mme Anne-Sophie LE PEN, Mme Nathalie LOUDON, M. Jean-Marie MONDOT, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, Mme Elisabeth SECHET, Mme LOUESDON Laetitia, M. Elie THOUMELIN, M. Olivier LE LAMER, Mme Karine LE GLAUNEC, Mme Annie PINARD, M. Hadrien REYRE, M. Philippe DELHAYE, Mme Delphine SOSON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS,

Absents excusés : M. Éric PROSPER ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à Mme Eliane AUDAU,

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Eliane AUDAU

Date de convocation : 19 mars 2025

Ouverture de la séance à 19h32

MADAME LE MAIRE OUVRE LA SEANCE EN DEMANDANT A L'ASSEMBLEE DE VEILLER A NE PAS PERTURBER LA SEANCE (TELEPHONE, CONVERSATIONS ...) ELLE SOLLICITE L'ASSEMBLEE POUR SOUMETTRE LE SUJET BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU EN PREMIER DU FAIT DE LA PRESENCE DE MADAME CHARLOTTE LE TALOUR (EOL) - L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A L'UNANIMITE APPROUVE

Madame Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 janvier 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 janvier 2025. Celui-ci leur a été adressé le 19 mars 2025.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-02-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargée de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 8 déclarations d'intention d'aliéner
- 6 décisions :

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2025-01	ADHESION	Signature de la convention avec l'association Escales photos pour 2025 pour un montant de 2500 € TTC
DEC n°2025-02	ADHESION	Cotisation 2025 VIGIPOL pour un montant de 818.09 € TTC
DEC n°2025-03	ADHESION	Cotisation 2025 Association Les plus Belles Baies du Monde pour un montant de 155 € TTC
DEC n°2025-04	ADHESION	Cotisation 2025 Paysages des Mégalithes pour un montant de 3000€ TTC
DEC n°2025-05	CONTRAT ASSURANCES	Signature d'une convention d'étude « Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence marché de prestations de services assurance avec la société CONSULTASSUR pour un montant de 2310 € TTC
DEC n°2025-06	ADHESION	Cotisation 2025 Fondation du Patrimoine 2025 pour un montant de 200 €

CHAPITRE URBANISME

4. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-02-2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération D12-06-2021 en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la révision de son PLU. Approuvé le 25 juin 2013, le PLU a évolué à cinq reprises : en 2014, en 2019 et en 2020, 2023. Ce document d'urbanisme nécessite plus que jamais d'être revu d'une manière générale, afin de définir un projet de territoire à horizon 2035.

Elle rappelle également que par délibération D7-05-2022 en date du 19 octobre 2022 le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme et les modalités de concertation.

ARRET DU PLU :

La révision du PLU a pour objectifs de :

Intégrer les dernières évolutions réglementaires et adapter le PLU au contexte législatif actuel :

- Intégrer les dispositions issues notamment des lois Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR), Evolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN), la loi Climat et Résilience, et leurs grands principes en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement.
- Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray, Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur et en cours de révision d'Auray Quiberon Terre Atlantique, Plan Climat Air-Energie territorial (PCAET) d'AQTA, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan-Ria d'Étel,

- Intégrer les évolutions de la jurisprudence, notamment au regard de la loi Littoral

Réinterroger les enjeux de territoire et définir un projet d'aménagement pour la prochaine décennie :

- Assurer le renouvellement des générations et l'accès au logement à toutes et tous, en proposant une offre en logement et en équipements adaptés aux besoins du territoire.
- Conforter les activités économiques, (primaires, artisanales et industrielles, commerciales et de services) et favoriser la création d'emplois.
- Participer au développement d'un tourisme raisonné, compatible avec la sensibilité du territoire.

Proposer un projet de territoire durable, qui répond aux enjeux environnementaux de demain :

- Favoriser le renouvellement des tissus urbains sur eux-mêmes et préserver les terres agricoles et les espaces naturels.
- Protéger la trame verte et bleue, la biodiversité et les espaces de nature de la commune.
- Préserver le cadre de vie de qualité, les paysages et le patrimoine du territoire.
- Faire face aux enjeux d'adaptation au changement climatique (gestion des risques, lutte contre les émissions de GES, développement des énergies renouvelables, ...).

Madame le Maire rappelle que le projet de PADD a été débattu en conseil municipal le 15 novembre 2023 (D7-09-2023) et ajusté lors du conseil municipal du 9 janvier 2025 (D5-01-2025). Il a préalablement été présenté aux personnes publiques associées le 12 juin 2023 et en réunion publique le 28 septembre 2023.

Il définit le projet de territoire à horizon 2035 et donne les grandes orientations suivantes, déclinées en de multiples objectifs :

- Un projet en faveur de la mixité sociale
- Un dynamisme économique à renforcer
- Mieux circuler sur le territoire
- Satisfaire les besoins des habitants
- Préserver la trame verte et bleue
- Préserver des paysages emblématiques
- Tenir compte de la capacité d'accueil
- Un projet économe en foncier

Les orientations générales et les objectifs du PADD ont été traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et dans le règlement du PLU. Ces dispositions réglementaires ont notamment été présentées aux personnes publiques associées le 18 novembre 2024 et en réunion publique le 06 février 2025. Elles se déclinent de la manière suivante :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Les OAP thématiques traitent les sujets suivants. Elles s'opposent à tous les projets dans un rapport de compatibilité et complètent les dispositions du règlement écrit.

- Densité de logements et optimisation du foncier
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets
- Performance énergétique et développement des énergies renouvelables
- Continuités écologiques et biodiversité
- Préservation des mégalithes

Les OAP sectorielles concernent 6 secteurs dont 5 à vocation principale d'habitat et 1 à vocation d'activités économiques. 3 sites mégalithiques sont également concernés par des OAP sectorielles.

Le règlement écrit :

Il est composé de dispositions générales, de dispositions communes à toutes les zones et de dispositions applicables à chaque zone.

Il est composé des zones suivantes :

TYPE DE ZONE	ZONAGE	SECTEURS CONCERNES	VOCATION PRINCIPALE
URBAINES	U	Le bourg, Sainte-Barbe, Crucuno	Habitat et activités compatibles
	Ui	ZA du Plasker	Activités économiques
	UL	Zone de loisirs du Préleran	Activités sportives et de loisirs
	Ue	UIOM	Gestion des déchets et production d'énergie
A URBANISER	1AU	Le bourg, Sainte-Barbe	Habitat et activités compatibles
	1AUi	Extension de la ZA du Plasker	Activités économiques
AGRICOLES	Aa	Partie Nord de la commune	Activités agricoles
	Ab	Partie Nord de la commune	Activités agricoles
	Ac	De Kercroc au Pô	Activités aquacoles
	Ao	De Kercroc au Pô	Activités aquacoles
	Ak	Abbeyes de Saint Michel et Abbeyes de Sainte Anne	Abbeyes
NATURELLES	Na	Partie Nord de la commune	Préservation des milieux

			naturels et des paysages
	Nds	Partie Sud de la commune	Préservation des espaces remarquables du littoral
	Ni	Activités artisanales et commerciales isolées	Activités économiques
	NL1	Le Bégo, le gyroparc	Activités sportives et de loisirs
	NL2	Campings	Hébergement touristique
	NL3	Hébergements hôteliers	
	Nm	Le bourg, Crucuno	Préservation et mise en valeur du patrimoine mégalithique

Le règlement graphique délimite ces zones, les secteurs concernés par des OAP, ainsi qu'un certain nombre de dispositions diverses :

- Les dispositions relatives à la préservation de la trame verte et bleue,
- Les dispositions relatives à la préservation du patrimoine culturel et paysager,
- Les dispositions relatives à la prévention contre les risques naturels,
- Les dispositions relatives à la gestion des implantations commerciales, aux emplacements réservés ainsi qu'aux recul applicables le long des routes départementales.

BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation prévues par la délibération du 19 octobre 2022 sont les suivantes. Elles ont été mises en œuvre et ont permis au public d'accéder aux informations relatives au projet, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés :

Information et présentation aux grandes étapes de travail dans les supports de communication de la commune : Bulletin municipal, site internet, presse locale, ... ;

Les moyens suivants ont été utilisés pour informer et faire participer le public :

- Deux réunions se sont déroulées le 8 janvier 2024 et 12 février 2024 avec le groupe de travail sur les haies et les chemins. Etaient conviées et présentes en tant que personnes ressources : l'association de chasse, l'association pour la sauvegarde des chemins de Plouharnel, l'association Plouharnel fleuri.
- Un dossier consacré à la synthèse du diagnostic et au PADD a été proposé au public du 3 juillet au 25 août, aux heures et jours d'ouverture de la mairie et en ligne sur le site internet.

- Un dossier consacré au projet de PLU a été proposé au public suite à la réunion publique du 24 février au 7 mars 2025, aux heures et jours d'ouverture de la mairie et en ligne sur le site internet.
- Sollicitation du public sur les différents supports de communication de la commune le 24 octobre 2023 concernant l'inventaire des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination
- Sollicitation du public dans le Plouharnel Infos sur la cartographie réseau pluvial - avril 2024

Ouverture et mise à disposition d'un registre en mairie permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations et propositions jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation ;

Le registre a été ouvert à compter de la prescription du PLU jusqu'au 7 mars 2025, accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie et en ligne sur le site internet.

Organisation de deux réunions publiques, tenues le 28 septembre 2023 pour présenter la synthèse du diagnostic et le PADD et le 6 février 2025 pour présenter le projet PLU avant arrêt.

Organisation d'une exposition évolutive composée de plusieurs panneaux d'information, présentant les principaux éléments du projet de PLU. 6 panneaux au format A0 ont été exposés dans le jardin près de la mairie.

Par ailleurs les personnes publiques associées, telles que définies par l'article L132-7 du code de l'urbanisme ont été associées tout au long de la procédure et notamment lors des réunions suivantes : un courrier informant du lancement de la prescription du PLU leur a été transmis fin 2022, la synthèse du diagnostic et le projet de PADD leur ont été présentés le 12 juin 2023 et le projet de PLU avant arrêt leur a été présenté le 18 novembre 2024.

Cette concertation a relevé les points suivants :

- 29 demandes des administrés sur les changements de destination des bâtiments agricoles
- 55 courriers reçus des administrés : 1 courrier relatif au changement du futur zonage, 1 courrier d'observations sur les chemins, 1 courrier pour réaliser une micro zone d'activité, 2 courriers pour changements bâti agricole en U et 50 courriers de demande de passage en zone constructible.

Ces remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- Bâtiments agricoles : 40 bâtiments agricoles sont repérés au règlement graphique et seront susceptibles de changer de destination par le biais du PLU.

- Sur les 55 autres demandes : 12 demandes ont été étudiées dans les réunions de travail, 31 demandes ont reçu des réponses par courrier informant que compte-tenu de la réglementation applicable il n'est pas possible d'y donner suite.

Ainsi, l'ensemble des modalités de concertation annoncée dans la délibération prescrivant la révision du PLU ont bien été mises en œuvre.

En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu les délibérations du conseil municipal :

D12-06-2021 en date du 25 novembre 2021 ayant approuvé l'intention de révision du PLU.

7-05-2022 en date du 19 octobre 2022 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et les modalités de concertation.

D7-09-2023 en date du 15 novembre 2023 portant sur le débat des orientations du PADD.

D5-01-2025 en date du 9 janvier 2025 approuvant les ajustements du PADD.

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre conformément à la délibération de prescription de la révision du PLU et le bilan de celle-ci transcrit précédemment ;

– DECIDE DE TIRER le bilan de la concertation dont les modalités ont été présentées et de valider le bilan de cette concertation.

– DECIDE D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

– DECIDE de soumettre **pour avis** le projet de PLU :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnemental (MRAe),
- Au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Au président de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
- Aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunale et association définis aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

– DECIDE d'organiser conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme une enquête publique.

– DECIDE de tenir le dossier de PLU arrêté à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

– DECIDE de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Madame le Maire donne la parole à Madame Charlotte LE TALOUR, EOL qui précise que le travail sur la révision du PLU s'est engagé depuis 2 ans et demi avec un peu plus de 30 séances de travail afin que ce PLU soit plus adapté, plus moderne

Philippe DELHAYES demande si les remarques, suggestions et propositions qui ont été faites lors des séances de travail du groupe chemins et Haies bocagères ont été prises en compte dans les documents présentés

Madame le Maire, Charlotte LE TALOUR : La totalité des éléments ont été intégrés.

Isabelle NOMAS : y compris le dernier courrier de l'Association des Chemins

Madame le Maire, Charlotte LE TALOUR : Oui. La réponse a été faite lors de la dernière réunion publique sur le sujet.

Toutefois ne pas hésiter de faire remonter lors de l'enquête publique à venir si omission d'éléments

Madame le Maire conclut par des précisions sur les modalités de l'enquête publique

4. AQTA : Avis pour Adhésion au Syndicat Mixte Régional loi SRU Bretagne Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-02-2025

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°2021DC018 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2021, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a pris la compétence Mobilités en lieu et place de la Région et est devenue ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Région Bretagne, chef de file de l'intermodalité, souhaite proposer de nouvelles modalités de gouvernance et d'organisation via une coopération entre les différentes AOM du territoire.

AQTA souhaite ainsi adhérer au futur syndicat mixte SRU Bretagne Mobilités dont les modalités de gouvernance sont décrites dans les projets de statut et de règlement intérieur ci-annexés.

AQTA sera ainsi au cœur du bassin de mobilité Bretagne Sud, aux côtés d'Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer (non AOM).

À titre indicatif, la contribution au fonctionnement de la structure s'élèvera pour AQTA à 0,15€/habitant, soit 13 499 €/an et la création dudit syndicat sera effective en juillet 2025.

Selon l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *À moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Les statuts d'AQTA n'autorisant pas expressément son adhésion à des syndicats mixtes, il est nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-27 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1231-10 et suivants ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée, dite LOTI ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite SRU, et notamment l'article 111 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite LOM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Auray Quiberon Terre Atlantique et modification des statuts communautaires ;

Vu le projet de statuts de Bretagne Mobilités ci-joint ;

Vu le projet de règlement intérieur de Bretagne Mobilités ci-joint ;

- **AUTORISE la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique à adhérer au Syndicat mixte loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;**

- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférents.**

Annie PINARD demande s'il y a une participation communale

Madame le Maire répond que seul AQTA participera financièrement à cette adhésion

Philippe DELHAYES affirme que c'est une bonne chose qu'AQTA prenne la compétence en matière de mobilité

Madame le Maire conclut par des précisions sur les avantages pour le territoire à cette montée en compétence

3. Tirage au sort des jurés d'Assises pour 2026

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-02-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2025, fixant pour l'année 2026 la répartition du nombre de jurés d'assises à désigner pour le département du Morbihan, il convient de procéder à leur tirage au sort lors de cette séance publique. Cet arrêté stipule qu'un juré doit être désigné pour la commune de PLOUHARNEL. Cependant, afin de se conformer au courrier qui accompagne cet arrêté, il convient de tirer au sort 3 noms de personnes de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale.

- Les électeurs désignés par tirage au sort et susceptibles de siéger en tant que jurés d'assises sont :

1. Madame COUplet Caroline,
2. Monsieur LE ROUX Christian,
3. Monsieur BENTZ Nicolas.

4. AQTa : Adhésion au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative patrimoniale et touristique

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-02-2025

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'intercommunalité face au constat de nombreuses initiatives disparates de certaines communes quant à la signalétique patrimoniale et touristique, a organisé des séances de travail dans un souci de mise en cohérence de ce dossier ; afin de donner de la visibilité au territoire, de faciliter les projets de développement des communes et de les accompagner dans ce développement de manière harmonieuse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2213-7,

Vu le schéma directeur du tourisme de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'expérience des visiteurs,

Vu la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire qui vise à sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie,

Vu l'enjeu de l'appropriation, par les habitants, de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives sud du Morbihan et de la valeur universelle du bien,

Considérant

- Le souhait de travailler à la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale et touristique face au constat de nombreuses initiatives disparates ;
- Le besoin de donner une visibilité au territoire d'AQTa auprès des habitants et des visiteurs en améliorant la qualité de l'accueil, en organisant la gestion des flux, en renforçant la visibilité et la connaissance du patrimoine tout en favorisant l'accès au patrimoine à tous les publics ;
- Le besoin de faciliter les projets de développement harmonieux de la signalétique par un accompagnement des communes.

Considérant que dans ce cadre il est apparu opportun de créer un groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative sur le territoire d'AQTa.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur.

La commune de Plouharnel souhaite ainsi adhérer audit groupement de commandes et s'engage à respecter les engagements définis dans la convention ci-jointe.

- DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de Plouharnel au groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres ;
DECIDE d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes définissant les conditions de déploiement de la signalétique interprétative pour 4 ans ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Annie PINARD fait part à l'Assemblée que certains comités de chapelle ont engagé des réflexions sur la signalétique et qu'il serait opportun de les informer de ces décisions avant qu'ils n'engagent des frais financiers
Madame le Maire et Eliane AUDAU confirment que cette information sera donnée aux comités de chapelle

5. Avis note de cadrage préalable à l'étude d'impact - Projet de parc éolien flottant Bretagne Sud dit A05

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-02-2025

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que le Préfet sollicite l'avis de la collectivité sur la note de cadrage préalable à l'étude d'impact environnementale du parc 1 dans le cadre du projet de parc éolien flottant Bretagne Sud AO5, présentée par la société PENNAVEL, lauréate de l'appel d'offre lancé par l'Etat au terme d'une procédure de dialogue concurrentiel.

Le document présente le projet de parc éolien flottant au large du sud de la Bretagne, nommé "Pennavel". Ce projet est porté par le consortium Elicio France SAS et BayWa r.e. France SAS, et vise à installer des éoliennes flottantes en mer. Le projet comprend deux parcs éoliens (parc 1 Pennavel et parc 2) et leur raccordement électrique mutualisé, géré par RTE.

Le document détaille les différentes révisions du projet, les coordonnées des responsables, et la table des matières. Il explique le contexte du projet, les objectifs, la localisation, le planning, et les coûts estimés entre 800 millions et 1 milliard d'euros. Il aborde également les aspects réglementaires, les autorisations nécessaires, et les études d'impact environnemental.

Les principales caractéristiques variables du projet sont définies, incluant les éoliennes, les flotteurs, et les câbles inter-éoliennes. Le document présente les aires d'étude (immédiate, rapprochée, et éloignée) et les infrastructures considérées. Il analyse la complétude de l'état initial, les principaux enjeux et impacts prévisibles, et propose une méthodologie pour évaluer les impacts.

Enfin, il liste les études complémentaires nécessaires pour l'étude d'impact, telles que l'étude des coraux, le suivi télémétrique des oiseaux, et la modélisation acoustique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 16 VOTES POUR et 3 ABSTENTIONS

- **EMET un avis favorable sur le document conformément à la demande de Monsieur Le Préfet,**

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit non pas de donner un avis sur le fond du projet mais bien de valider la note de cadrage
Elle rappelle que les agriculteurs propriétaires des parcelles ont été approchés
Elie THOUMELIN affirme que les propriétaires ont été également entendus
Rappel du projet
Elie THOUMELIN reconnaît que c'est un projet d'intérêt public porté par l'ETAT et qu'il n'y a pas d'autre possibilité que d'y souscrire
Philippe DELHAYES confirme cet état de fait.

2. MARCHE PUBLIC

1. Attribution Marché Public : Fourniture de prestations de gardiennage et de surveillance des locaux - Camping Municipal

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-02-2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération D4-07-2024 en date du 23 septembre 2024, le conseil l'a autorisé à lancer une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bon de commande sans seuil minimum et pour un montant maximum de 150 000€ pour une durée de 4 ans concernant la fourniture de gardiennage et de surveillance des locaux au camping municipal Les Sables Blancs.

La consultation a été lancée le 30 janvier 2025 sur la plate-forme Mégalis et a été publiée sur le Télégramme 56, le Ouest-France 56 et sur la Centrale des Marchés. La date limite de réception des offres a été fixée au 28 février 2025.

4 candidats ont déposé des offres

Numéro d'ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	ALEF SECURITY
2	VICTORY'S SUD OUEST
3	ALEF SECURITY
4	ARKA SENTINELLE PREVENTION

La commission d'Appel d'Offres en date du 6 mars 2025 a procédé à l'ouverture des plis et a admis que les offres 1 et 3 étaient identiques et a conclu que les 3 offres étaient conformes

L'analyse et le jugement des offres ont été effectués dans les conditions prévues dans le règlement de la consultation, suivant les critères pondérés ci-après et lors de la CAO du 24 mars 2025 :

Critères	Pondération en %
Critère n°1 : valeur technique <i>Le critère valeur technique sera apprécié au regard du <u>mémoire technique</u> proposé par le soumissionnaire et évalué sur la base des sous-critères suivants :</i>	60 %
Sous-critère n°1 : Pertinence de l'organisation de la société, de la structuration hiérarchique, qualifications et matériels mis à disposition sur site	20%
Sous-critère n°2 : Adéquation du plan de formation interne	5%
Sous-critère n°3 : Pertinence de la méthodologie de fonctionnement du candidat et communication avec le pouvoir adjudicateur à la prise du marché et pendant son exécution (y compris pendant les vacances) et réactivité lors des commandes de prestations »	30%
Sous-critère n°4 : Pertinence de l'organisation et des dispositifs mis en place dans le cadre de la RSE	5 %
Critère n°2 : Prix <i>Le critère prix sera apprécié au regard des prix renseignés dans le Bordereau des prix unitaires</i>	40 %

La commission d'Appel D'Offres propose donc au conseil d'attribuer le marché à :

Nom du candidat	Montant
ALEF SECURITY 183 Bd de Strasbourg 35000 RENNES N°SIRET : 8026782920011	Première année : 21 987,64 € HT

- Le conseil municipal, vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 6 mars et du 24 mars 2025 après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché public selon la proposition ci-dessous

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce marché

1. Attribution Marché Public : Mise à disposition de personnel intérimaire

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-02-2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération D3-07-2024 en date du 23 septembre 2024, le conseil l'a autorisé à lancer une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bon de commande sans seuil minimum sans seuil maximum pour une durée de 4 ans concernant la mise à disposition de personnel intérimaire pour la commune et le camping Municipal Les Sables Blancs.

La consultation a été lancée le 8 février 2025 sur la plate-forme Mégalis et a été publiée sur le Télégramme 56, le Ouest-France 56 et sur Bretagne Marchés publics. La date limite de réception des offres a été fixée au 5 mars 2025.

4 candidats ont déposé des offres

Numéro d'ordre d'arrivée	Nom du candidat
1	SAMSIC INTERIM LORIENT
2	SAMSIC INTERIM LORIENT
3	ADECCO FRANCE
4	MANPOWER FRANCE

La commission d'Appel d'offre en date du 6 mars 2025 a procédé à l'ouverture des plis et a admis que les offres 1 et 2 étaient identiques et a conclu que l'offre de SAMSIC intérim n'était pas recevable pour non complétude de son dossier et que seul les offres des candidats 3 et 4 étaient conformes

L'analyse et le jugement des offres ont été effectués dans les conditions prévues dans le règlement de la consultation, suivant les critères pondérés ci-après et lors de la CAO du 24 mars 2025 :

Critères	Pondération en %
Critère n°1 : valeur technique <i>Le critère valeur technique sera apprécié au regard du <u>mémoire technique</u> proposé par le soumissionnaire et évalué sur la base des sous-critères suivants :</i>	60 %
Sous-critère n°1 : Délai de mise à disposition du personnel	20%
Sous-critère n°2 : Adéquation du vivier de personnel aux besoins de la collectivité : portefeuille de compétences et de personnel, formations, méthodes de sélection...	10%
Sous-critère n°3 : Modalités de gestion des prestations : interlocuteurs dédiés, disponibilités et réactivité de l'agence, mise à disposition d'outils de gestion du contrat, reporting, régulier auprès de la collectivité, ... »	30%
Critère n°2 : Prix <i>Le critère prix sera apprécié au regard des prix renseignés dans le Bordereau des prix unitaires</i>	40 %

La commission d'Appel d'Offres propose donc au conseil d'attribuer le marché à :

Nom du candidat	Montant
MANPOWER FRANCE Tour Landscape 6 Place degrès TSA 61117 92030 LA DEFENSE CEDEX N°SIRET : 42995529714918	Coefficient de gestion 1.69

- Le conseil municipal, vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 6 mars et du 24 mars 2025 après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE le Marché public selon la proposition ci-dessous

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce marché

Isabelle NOMAS demande quel personnel est concerné par ce marché public ? L'administratif seulement ?

S'agit-t-il du remplacement de la directrice du Camping et si quelqu'un d'autre a été nommé ?

Madame le Maire répond que telle n'est pas la question. Que l'attribution de ce marché concerne le remplacement des agents de la collectivité fonctionnaires, contractuels saisonniers ...

Philippe DELHAYE demande s'il y aura une préférence locale pour les candidats

Madame le Maire répond que l'Agence est basée à AURAY.

3. URBANISME

5. Dénomination et numérotation voie communale

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-02-2025

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations et numérotation de voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation, et afin de faciliter le raccordement à la fibre

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer la nouvelle numérotation et la dénomination de voie suivante :

CAMPING DE LOPERHET – 16 BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE – 56340 PLOUHARNEL



- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE DE DENOMMER le secteur tel que choisi par l'Assemblée et tel qu'indiqué dans le plan ci-dessus.
DECIDE DE METTRE EN PLACE une numérotation pour cette voie
DECIDE DE METTRE EN PLACE, à la charge de la commune, des panneaux de rues indiquant ce nouveau nom de voie,
DECIDE D'INFORMER de ces changements les services du Cadastre et tout autre service concerné.

b. Dénomination d'un espace public

EXPOSE DES MOTIFS :

D10-02-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la dénomination d'un espace communal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la commune. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Le 4 février 2025 la collectivité, avec le soutien de l'Association LBMG, a sollicité la famille KERINO pour recueillir son avis sur la désignation de l'espace public situé au Bégo « Place Charles KERINO » La famille, par courrier en date du 12 février 2025, a donné son accord de principe.

Décédé ces dernières années, il fut un élu municipal très investi dans sa mission et a œuvré dans l'intérêt des Plouharnelais et du service public. C'est donc lui rendre hommage de procéder à cette dénomination.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VALIDE la dénomination

- De l'espace public situé au Bégo : « PLACE CHARLES KERINO »

Madame le Maire précise que Monsieur Charles KERINO a collecté beaucoup de documents et de photos durant son existence et notamment du site du Bégo et de son histoire ...

Annie PINARD précise qu'il n'était pas élu mais Maire

Madame le Maire répond que le Maire est avant tout un élu local.

7. AQTA : Convention d'acquisition et de portage foncier « secteur Les Landes »

EXPOSE DES MOTIFS :

D11-02-2025

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que malgré les actions en matière de foncier mises en place dans le cadre du PLH, la tension foncière continue de s'intensifier sur le territoire communautaire et notamment sur la commune de Plouharnel. En effet, la pénurie de foncier aménagé abordable, la forte tension du locatifs et de l'accession ainsi que la difficulté à produire des opérations de logements accessibles en sont la traduction.

Aussi, dans un objectif de pallier la faible maîtrise foncière publique et de permettre au plus grand nombre de se loger sur notre territoire, la communauté de commune a mis en place une politique communautaire d'acquisition, de portage et de constitution de réserves foncières pour les opérations d'habitat.

La commune a donc sollicité l'accompagnement de la communauté de communes sur ce dossier. Madame le Maire indique qu'à ce stade il convient de formaliser les engagements réciproques de la communauté de communes et de la commune et de préciser les modalités d'intervention de chacun des intervenants.

Sur le rapport de Madame le Maire, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 9 VOTES POUR, 5 VOTES CONTRE et 5 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** la convention de portage foncier par « AQTA FONCIER » pour le secteur Les LANDES telle qu'annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent

Madame le Maire réclame durant la présentation de ce point le silence auprès du public.

Jean-Marie MONDOT, sous le contrôle de Madame Le Maire, précise que cela fait déjà deux fois.

Philippe DELHAYES demande à Madame le Maire si ce point peut être discuté.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Philippe DELHAYES rappelle que s'il n'est pas opposé au fond du dossier il pense qu'il ne faut pas se précipiter sur l'opération à mener sur ce secteur qui n'est d'ailleurs pas en vente à sa connaissance. La signature de cette convention semble laisser une part faible à la gouvernance de la commune et qu'il convient de se concentrer sur le secteur de Lann Dost. N'est pas favorable à cette décision.

Madame le Maire répond qu'en actant cette décision le portage foncier ne ferme pas la porte à la commune d'acquérir des parcelles et rappelle que cette opération permettrait la construction de 50% de logements accessibles.

Annie PINARD est d'accord sur le principe mais préfère que la décision soit différée à l'approbation du PLU. Elle rappelle que les OAP figurant au dossier de révision du PLU (Lann Dost Court terme/Les Landes moyen ou long terme) Il n'y a pas d'urgence à signer cette convention de portage. Elle considère qu'il doit y avoir un travail collectif au préalable.

Madame le Maire précise que le travail doit être engagé rapidement car les délais d'acquisitions et d'opérations sont longs.

Nathalie LOUDON attend pour se positionner.

Philippe KERZERHO considère que cette décision est cohérente avec le travail mené dans le cadre du groupe de travail révision du PLU.

Isabelle NOMAS affirme que cette signature revient à mettre la commune sous le contrôle d'AQTA

Philippe KERZERHO répond que cela n'est pas le cas.

Philippe DELHAYES évoque la consommation d'ENAF et le vieillissement de la population et qu'il convient de réfléchir ensemble à la destination de ce secteur (répartition, type de bâtis..., maîtrise d'œuvre)

- Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h49

Ont signé au registre les membres présents